## LOCATION DU LOGEMENT 9, rue de Secours - nº 925

Le Maire expose qu'il est saisi d'une demande émanant de la Société DEMAY 13, bd Paul Doumer à REIMS, pour la location provisoire du logement communal sis à LUDRES 9, rue de Secours, libre de tout occupant.

Cette Société désire y loger des ouvriers occupés, pendant une partie de l'année 1976, à la construction de la tour hertzienne du Plateau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à louer provisoirement le logement communal inoccupé sis à LUDRES 9, rue de Secours à la Société DEMAY.

Cette location prendra effet au 1er Février 1976. Le locataire devra s'engager à quitter les lieux dès la fin des travaux ou dès qu'il y aura été invité par simple lettre.

Il ne sera établi de bail mais une simple convention réglant les modalités d'occupation du logement, que le Maire est autorisé à signer.

Le prix du loyer est fixé à 350.00 F. payables mensuellement et d'avance, sur simple émission d'un titre de recettes. La Société DEMAY est dispensée de produire une caution.

Pendant toute la durée de la location à titre précaire et révocable, l'occupant temporaire des lieux ne pourra demander aucune réparation et aucun aménagement à la Commune propriétaire.

Il devra contracter une assurance incendie couvrant tous les risques dont il pourrait être tenu responsable.

Il fera son affaire personnelle du branchement électrique et remboursera à la Commune la consommation d'eau enregistrée au compteur pendent le temps de location.